

# UNACOIS – JAPPO

## STATUTS

**Modifiés le 15 Décembre 2015**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'exercice des mandats des organes dirigeants de l'UNACOIS Jappo, sur la base des statuts et règlement intérieur approuvés le 25 Août 2007 dans cadre de la réunification de l'UNACOIS Jappo intervenue la même année, a révélé l'existence de défis importants non prises en compte par les textes organisation le fonctionnement et le déploiement des activités de l'UNACOIS à l'échelle nationale et régionale, voir internationale.

Ces défis majeurs se posent notamment sur le plan de la cohérence des dispositions statutaires, la pertinence de la configuration des organes dirigeants et les modes d'élection des responsables de l'UNACOIS Jappo.

L'évolution du contexte économique et social du Sénégal a donné naissance à un nouveau cadre de référence des politiques publiques au Sénégal, communément appelé Plan Sénégal Emergent (PSE) dont la vocation principale est de faire du secteur privé le moteur de la croissance économique au Sénégal. Ce changement de paradigme économique majeur, engendre de nouvelles exigences liées entre autres au développement de la culture de la performance et du résultat.

Le PSE s'est fixé comme ambition d'offrir notamment aux entrepreneurs privés et aux populations de meilleures perspectives de croissance et de développement social. C'est dans cette dynamique que l'Etat du Sénégal a engagé la réforme de la politique de décentralisation, « dénommée Acte 3 de la décentralisation » dont l'objectif fondamental est de porter le développement au cœur des territoires.

Les nouveaux objectifs de croissance dictés par le PSE et les exigences de développement local définies dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation appellent des réajustements importants dans la marche du secteur privé domestique dont l'UNACOIS Jappo est une des plus importantes composantes.

# PREAMBULE

Considérant les libertés et droits garantis par la constitution en son Titre II : Des libertés publiques et de la personne humaine, des droits économiques et sociaux et des droits collectifs ;

Considérant le Code des Obligations Civiles et Commerciales qui traite de l'Association en ses articles 811 à 826 (Loi n° 68-08 du 26 mars 1968)

Considérant le Code du travail en ses articles L6 et suivants relatifs aux syndicats professionnels;

Considérant la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales communément baptisée « l'Acte III de la décentralisation » dont l'objectif est d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable.

Considérant la volonté des fondateurs et des membres de mettre en place une organisation patronale visant à encadrer, assister et promouvoir les activités de créations de richesses et d'emplois au Sénégal, en Afrique et dans le monde.

# STATUTS UNACOIS JAPPO

## TITRE 1 : CREATION – BUT ET OBJET - COMPOSITION - SIEGE

### ARTICLE 1er : CREATION

Il est créé à Dakar, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur au Sénégal, une organisation patronale, dénommée **UNION NATIONALE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DU SENEGAL – JAPPO en abrégé (UNACOIS – JAPPO)**. Sa durée est illimitée.

La devise de l'organisation est : **UNITE, DIGNITE ET PROGRES.**

L'organisation est laïque et apolitique. Les discussions et activités politiques et religieuses sont interdites au sein des instances, de même que les discriminations basées sur la race, le sexe, et les convictions idéologiques des membres.

### ARTICLE 2 : BUT ET OBJET

L'organisation a un but non lucratif.

Elle a pour objet au Sénégal et en tout autre pays de :

- promouvoir l'activité et le bien être de ses membres ;
- établir et développer des relations professionnelles entre ses membres d'une part, et avec leurs partenaires nationaux et étrangers d'autre part ;
- représenter ses membres auprès des administrations, collectivités, des organisations étrangères ou internationales de même nature que l'UNACOIS, des autres organisations économiques et sociales ;
- soutenir et défendre la cause générale des membres dans leurs revendications ;
- étudier et appliquer toute mesure utile au développement et à la protection des membres ;
- coordonner l'activité de ses membres en favorisant la création et le regroupement sectoriel des entreprises et d'arbitrer entre elles le cas échéant les différends d'ordre professionnel ;

- définir et faire connaître le point de vue des membres sur les sujets concernant directement ou indirectement les entreprises, afin qu'elles bénéficient d'un environnement législatif et réglementaire favorable ;
- coordonner et organiser la promotion de toutes activités contribuant au développement économique ;
- permettre l'échange de toutes les idées propres à animer les collectivités locales, à promouvoir et à stimuler le mouvement des affaires ;
- prendre des participations dans des structures privées nationales et internationales ou dans de nouveaux investissements ;
- promouvoir le partenariat public – privé ;
- créer, administrer ou subventionner des services et organismes d'intérêt commun, des œuvres professionnelles telles que : institutions de prévoyance, caisses de solidarité, des structures de formation scientifique, commerciale, ou sociale, cours et publications intéressant les professions des membres ;
- soutenir l'action des pouvoirs publics nationaux comme communautaires visant la promotion du commerce, de l'industrie et des services à l'intérieur du pays comme à l'extérieur ;
- publier des bulletins et des revues centrés sur l'économie et le développement.;
- organiser des conférences, séminaires expositions, forums etc.;
- attribuer des prix et récompenses visant à stimuler la culture de la performance, de la modernisation, des investissements, des emplois verts et du consommateur local, et de soutenir le développement des chaînes de valeurs,
- établir une liaison permanente avec les organes représentatifs des organisations communautaires (UEMOA, CEDEAO), des collectivités locales, des établissements publics, institutions consulaires et organismes professionnels aux niveaux communautaires, nationaux, régionaux, départementaux ;
- assurer la représentation de ses adhérents dans les instances communautaires et participer activement à l'œuvre d'intégration sous régionale et régionale.

Et plus généralement et comme conséquence de l'objet social, d'exercer toutes activités susceptibles de permettre ou de favoriser la réalisation de cet objet social.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est établi à Colobane, sis avenue Cheikh Ahmadou Bamba face place de la Nation (ex Place de l'Obélisque), villa N°3780 à Dakar. Il est transférable en tout autre lieu sur décision du Bureau Exécutif, à la majorité simple des membres présents.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'organisation est composée de :

- **membre actif**

#### **Peut être membre actif :**

- Toute personne physique (commerçant, industriel, prestataire de services, artisan, agriculteur, entrepreneur etc.) établie au Sénégal ou à l'étranger qui adhère aux présents statuts et au règlement intérieur et qui accepte de s'investir dans les activités de l'UNACOIS – JAPPO.
- Toute personne morale ayant son siège social ou un établissement au Sénégal et exerçant des activités dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

L'adhésion est personnelle et matérialisée par l'achat de la carte de membre. Le montant ainsi que les modalités de paiement des cotisations sont arrêtés par le comité directeur.

- **membre d'honneur**

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'organisation. Ce titre confère à ces personnes le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation annuelle et sans aucun droit de vote.

## **ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre actif se perd par :

- *la démission*

Le membre qui démissionne perd tous ses droits acquis au sein de l'organisation. Toutefois, il reste tenu au paiement des cotisations échues et de celles de l'année en cours.

Est assimilé à une démission, le fait, pour un membre de l'organisation de s'absenter sans motifs valable durant l'année sociale à quatre (4) réunions du comité directeur ou du Bureau exécutif ou des bureaux des instances départementales et régionales, s'il est membre de ces organes.

- *la radiation*

Elle est prononcée par le comité directeur pour non versement des cotisations ou pour motif grave, notamment si le membre en cause a nui ou tenté de nuire aux intérêts de l'UNACOIS – JAPPO par des actes injustifiés (le membre en cause ayant été préalablement entendu).

La faillite non réhabilitée, la liquidation judiciaire ou la condamnation à une peine afflictive ou infamante entraînent la radiation.

L'adhérent radié est tenu au versement de ses cotisations échues et celles de l'année durant laquelle intervient la radiation.

Toute faute intentionnelle commise par un membre de l'organisation expose celui-ci à une sanction après son audition.

Selon la gravité de la faute, la sanction peut être l'avertissement, le blâme ou la radiation définitive.

Les critères de qualification de toutes fautes relevées sont laissés à l'appréciation du Bureau Exécutif qui saisit le comité directeur pour les sanctions à appliquer aux membres.

Le membre sanctionné peut faire recours devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

## **TITRE II – ORGANISATION ET ADMINISTRATION**

## **ARTICLE 6 : ORGANES**

La structure territoriale de base de l'UNACOIS JAPPO est le Comité Départemental. Les Comités départementaux sont regroupés en Union Régionale et au sommet, il y a les organes nationaux.

### **1° Le Comité Départemental**

Le comité départemental regroupe tous les membres de l'organisation installés dans le même département. Il est composé des sections communales du même département.

Ses compétences sont limitées à l'administration de l'Union dans la sphère géographique du département dans les matières qui ne relèvent pas des prérogatives des organes nationaux.

La composition du bureau et le fonctionnement du comité départemental sont définis par le règlement intérieur.

### **2° l'Union Régionale**

L'Union régionale regroupe tous les membres de l'organisation installés dans la même région. Elle est composée des Comités départementaux de la région.

Ses compétences sont limitées à la coordination des comités départementaux dans la sphère géographique de la région et dans les matières qui ne relèvent pas des prérogatives des organes nationaux.

La composition du bureau et le fonctionnement de l'Union Régionale sont définis par le règlement intérieur.

### **3° Organes nationaux**

Les organes nationaux sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, le Bureau Exécutif et la Commission de contrôle.

#### **a) L'Assemblée générale**

L'assemblée Générale est l'instance suprême de l'organisation. Elle comprend tous les délégués de région.



Cependant tout détenteur de carte de membre, à jour de ses cotisations, peut assister à l'assemblée générale en qualité d'observateur.

Les réunions de l'assemblée générale sont convoquées par le Président au moins quinze jours à l'avance. La convocation de l'assemblée générale doit faire mention de l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire, une fois par an. Elle se réunit en session extraordinaire sur demande adressée au Président et signée au moins, soit par les deux tiers des membres du comité directeur ou des délégués du comité directeur.

Les réunions de l'assemblée générale sont présidées par le Président et en cas d'empêchement constaté par le Vice – Président selon l'ordre de désignation.

Le statut des délégués ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées par le règlement intérieur. Ces mêmes dispositions du règlement intérieur préciseront le nombre de délégués ainsi que les critères afférents à la validation de leur choix.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est établi par le bureau exécutif, sur proposition du Président. L'assemblée générale ordinaire délibère principalement sur le rapport moral du Président, le rapport d'activités du Secrétaire Général et le rapport financier du Trésorier complété par celui de la commission de contrôle.

L'assemblée générale :

- approuve les comptes de l'exercice clos ;
- vote le budget de l'exercice suivant ;

S'il y a lieu ;

- élit le Président de l'UNACOIS Jappo
- élit les membres du Comité Directeur ;
- élit les membres de la commission de contrôle.

En matière disciplinaire, elle peut, lorsqu'elle est saisie, confirmer ou infirmer les décisions du comité directeur.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est proposé par ceux qui ont pris l'initiative de la convocation de l'assemblée, dans leur demande adressée au Président.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des délégués présents à l'assemblée, chaque délégué inscrit a une voix. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié (1/2) des délégués est nécessaire sur première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué à quinze (15) jours d'intervalle, sur le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale qui délibère valablement quelque soit le nombre des délégués présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante (compte double), sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### **b) Le Comité Directeur**

L'organisation est administrée par un comité directeur dont le nombre de membres est déterminé par le règlement intérieur.

Sont d'office membres du comité directeur :

- La Coordinatrice du Collectif National des femmes ;
- Le Coordonnateur du Collectif National des jeunes ;
- Les Coordonnateurs des comités départementaux ;
- Les présidents des Unions régionales ;
- Les membres cooptés directement par l'assemblée générale en fonction de leur contribution financière, de leurs compétences ou expertise au profit de l'association,

Les autres membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire. Les modalités de cette élection sont précisées par le règlement intérieur.

La durée du mandat du comité directeur est de cinq (5) ans. Les membres sont rééligibles.

Le comité directeur se réunit en session ordinaire tous les quatre (4) mois et en session extraordinaire chaque fois que de besoin notamment à la demande du tiers (1/3) de ses membres ou à la demande du Bureau Exécutif ou du Président.

Les réunions du Comité Directeur sont convoquées et dirigées par le Président de l'organisation. En cas d'empêchement, la suppléance est assurée par les Vices – présidents selon l'ordre de désignation.

Les délibérations du Comité Directeur ne sont valables sur première convocation que lorsque les 2/3 des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, la réunion doit être renvoyée pour se tenir à quinze (15) jours d'intervalle sur le même ordre du jour, et cette fois le Comité Directeur peut délibérer quelque soit le nombre de ses membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les vacances survenues au sein du Comité Directeur, lorsqu'elles affectent le quart (1/4) des postes existants, doivent être pourvues par l'assemblée générale réunie à cet effet.

Le Comité Directeur élabore les programmes et les stratégies de l'organisation. Il prend toutes mesures en vue de la mise en œuvre des décisions prises à cet effet. Il examine toutes questions ou propositions qui lui sont soumises par le Président. Il fixe les montants des cotisations.

### **c) Le Bureau Exécutif**

En dehors du Président national, les autres membres du Bureau sont élus par le Comité Directeur parmi ses membres à main levée ou à bulletin secret (sur demande d'au moins 1/5<sup>ème</sup> des membres). Le Bureau exécutif est composé de :

- Un Président (c'est le Président national)
- Un 1<sup>er</sup> vice président ;
- Un 2<sup>ème</sup> vice président
- Un 3<sup>ème</sup> vice président
- Un 4<sup>ème</sup> vice président
- Un 5<sup>ème</sup> vice président
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général adjoint ;
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Général adjoint.
- La Coordinatrice du Collectif National des femmes
- Le Coordonnateur du Collectif National des jeunes.
- Un (e) secrétaire aux relations extérieures
- Un (e) secrétaire à l'organisation
- Un (e) secrétaire représentant le sous secteur agroalimentaire
- Un (e) secrétaire représentant le sous secteur des industries

- Un (e) secrétaire chargé de la promotion des services
- Un (e) secrétaire chargé de l'industrie des PME et de l'investissement
- Un (e) secrétaire chargée de la micro finance
- Un (e) secrétaire chargé de la médiation et du règlement des conflits
- Un (e) secrétaire chargé de la formation professionnelle
- 3 membres du bureau directement choisis par le président

Les Présidents des Unions Régionales sont membres de droit du bureau exécutif.

Les Président de Commissions peuvent assister aux réunions du bureau exécutif, à la demande du Président.

Le Bureau exécutif est élu pour cinq ans (05) ans. Ses membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste par démission, radiation ou décès d'un membre du bureau exécutif, le remplacement définitif a lieu à la plus proche réunion du comité directeur. Le membre ainsi élu termine le mandat de celui qu'il remplace.

Les fonctions de membre du bureau exécutif sont gratuites. Toutefois les frais afférents à l'exécution des missions des membres du bureau peuvent être pris en charge par l'organisation.

Les modalités de cette prise en charge sont arrêtées par le bureau exécutif. De même le Président et le secrétaire général peuvent selon des modalités définies par le règlement intérieur percevoir des indemnités mensuelles. Le montant de ces indemnités est fixé par le Comité directeur.

Le bureau exécutif se réunit une fois par mois sur convocation du Président. Il est obligatoirement réuni si un tiers (1/3) au moins de ses membres en fait la demande par écrit au Président. Les procès-verbaux des réunions du bureau sont tenus à chaque séance et ils sont signés par le Président et le Secrétaire Général après adoption.

Le bureau exécutif met en œuvre le programme adopté par l'assemblée générale. Il agit dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale et le Comité directeur, à ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'organisation.

Le bureau exécutif peut mettre en place des commissions permanentes, thématiques ou techniques dans le long ou moyen terme pour réfléchir et proposer des politiques et solutions à l'UNACOIS suivant la pertinence de la question. La création, la suppression des commissions et

la désignation de leur Coordonnateur relèvent de la compétence du Bureau Exécutif, sur proposition du Président de l'UNACOIS.

Les règles de fonctionnement des Commissions créées sont définies par le règlement intérieur

- **Le Président**

Il est élu par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de cinq ans (05) ans renouvelables, à la majorité des 2/3 des délégués présents. A défaut, un 2<sup>ème</sup> tour est immédiatement organisé. Les deux candidats arrivés en tête au premier tour sont autorisés à se présenter. Le candidat qui recueille la majorité simple est alors élu.

Le bureau qui organise les opérations de vote comprend le délégué le plus âgé, le délégué le plus jeune et une femme. Ce bureau peut faire appel à deux scrutateurs pour les aider à compter les voix.

Tout candidat au poste de président devra produire un dossier complet comprenant :

- Un certificat de nationalité sénégalaise ou copie de la pièce d'identité nationale (en cours de validité)
- une copie de son inscription au registre de commerce et NINEA
- un casier judiciaire vierge
- une déclaration sur l'honneur s'engageant à respecter les valeurs et la charte de bonne gouvernance de l'UNACOIS Jappo
- être doté d'une solide expérience des affaires (10 ans au minimum) ;
- avoir une expérience réussie dans son secteur ;
- Jouir d'une éthique et d'une moralité reconnue ;
- avoir un esprit indépendant ;

Les candidatures à la Présidence doivent être déposées au moins 15 jours avant la tenue de l'élection, auprès du Secrétariat. Aucune candidature ne peut être acceptée à l'expiration du délai imparti.

Les candidatures sont examinées par un comité ad hoc dont la composition et le fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur qui arrête la liste des candidats.

La commission ad hoc peut, en cas de besoin, auditionner les candidats, avant la tenue de l'assemblée générale.

Le Président est l'Autorité morale de l'organisation. Il est la seule autorité de référence à toutes les instances de celles-ci. Il détient son autorité de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur, il l'exerce sous leur contrôle. Il représente l'organisation dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est l'ordonnateur des dépenses. Il convoque et dirige les réunions de l'assemblée Générale, du Comité Directeur et du bureau exécutif. Il assure l'exécution des dispositions des statuts de l'organisation. Il veille à la réalisation des objectifs de l'organisation et s'assure de l'exécution des orientations et décisions de l'assemblée générale, du Comité Directeur et du bureau exécutif. Le Président peut assister à l'ensemble des réunions de toutes les instances ou commissions mises en place par l'organisation. Il procède au recrutement du personnel, il met fin à leurs fonctions.

Il est le seul signataire des correspondances destinées au tiers, sauf délégation faite par écrit au Secrétaire Général ou à un autre membre du bureau exécutif.

En cas de vacance de la Présidence, par démission, décès, le Vice Président, dans l'ordre de désignation, assure l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit intervenir dans un délai trois (03) mois suivant la date de constatation de la vacance.

- **Les Vice -Présidents**

Les Vice - Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président ils exercent, selon l'ordre de désignation, les prérogatives du Président.

- **Le Secrétaire Général**

Il supervise et coordonne la mise en œuvre des activités de l'association dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur. Il appuie le Président dans le choix des représentants de l'organisation au niveau des instances publiques ou privées, nationales et communautaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'association et à la prise en charge correcte des aspirations des membres. Il est assisté par la Direction exécutive, qui est placée sous l'autorité du Président. Le Secrétaire Général est assisté dans sa tâche par un adjoint qui le remplace au besoin.

- **Le Trésorier Général**

Il gère les finances de l'association, assure la tenue des documents comptables et l'exécution des dépenses. Il a pouvoir de signature bancaire sur les comptes de l'association, conjointement avec le Président ou le vice président désigné en cas d'empêchement du président.

Il est assisté par un adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

**d) La Commission de Contrôle**

C'est l'organe chargé de la vérification des comptes de l'association. La commission de contrôle est composée de cinq (05) membres élus par l'assemblée générale pour une durée de cinq (05) ans. Ils sont choisis en dehors des membres du Comité directeur. Leur mandat peut être renouvelé. Des parents ou alliés ne peuvent pas siéger en même temps dans la commission de contrôle.

La commission de contrôle est compétente pour connaître de toute activité économique et/ou financière de l'organisation, que cette activité se situe au niveau national ou à l'étranger.

La Commission de contrôle peut être assistée dans ses tâches par un commissaire aux comptes.

### **TITRE III : MOYENS DE FONCTIONNEMENT - RESSOURCES**

#### **ARTICLE 7 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

Les moyens physiques de fonctionnement sont composés des biens immeubles et meubles et des ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'organisation.

#### **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources comprennent :

- Les droits d'adhésion ;
- Les produits de vente des cartes de membres ;
- Les cotisations des membres ;

- Les produits des manifestations lucratives organisées par l'organisation;
- Les produits issus des services délivrés aux membres
- Les libéralités des membres ;
- Les contributions de soutien ;
- Le fonds de réserve comprenant :
  - a) le produit des libéralités autorisées sans affectations spéciales,
  - b) le dixième (10<sup>ème</sup>) au moins de l'excédent des réserves annuelles de l'organisation.
- Les produits divers.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> Janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

Le budget annuel de l'organisation, préparé par le bureau exécutif avec l'appui technique de la commission financière, est voté à la majorité simple par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. Le compte rendu d'exécution du budget de l'exercice écoulé, présenté au bureau Exécutif par le Trésorier Général, après examen par la commission financière, est approuvé dans les mêmes conditions.

La commission financière a pour rôle de préparer les décisions relatives au budget et aux cotisations, de proposer les mesures propres à assurer l'équité et la transparence en matière financière, et de se prononcer, à la demande du Trésorier Général, sur les situations individuelles d'adhérents en matière de cotisations.

La commission financière est composée du Trésorier Général, qui préside ses réunions, de son adjoint, de dix autres membres, désignés par le bureau Exécutif sur proposition du Président, pour une période de deux ans renouvelables. Le Directeur Exécutif de l'organisation est membre de droit de la commission.

**TITRE IV :**  
**MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION**  
**DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DES STATUTS**



Les statuts ne peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire que sur proposition du Comité Directeur, ou du tiers (1/3) des délégués qui composent l'assemblée générale.

Une réunion de l'assemblée générale extraordinaire convoquée à l'effet d'examiner un projet de modification des statuts doit regrouper sur première convocation les 2/3 des délégués qui la composent.

Si ce quorum n'est pas atteint après deux convocations successives à quinze jours d'intervalles l'une de l'autre, les statuts pourront être modifiés à la majorité des 2/3 des délégués présents.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale, un mois au moins avant la réunion.

Les modifications intervenues dans les statuts sont portées à la connaissance de l'autorité compétente, notamment le ministère de l'intérieur.

#### **ARTICLE 10 : DISSOLUTION**

Une réunion de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour statuer sur une dissolution de l'organisation, doit regrouper sur première convocation, les trois quart (3/4) de ses membres.

Si ce quorum, n'est pas atteint après deux (2) convocations successives à quinze jours d'intervalle l'une de l'autre, l'assemblée pourra se réunir quelque soit le nombre de présents.

Dans tous les cas la décision de la dissolution n'est prise qu'à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix des délégués présents.

L'assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'organisation.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'organisation sont dévolus selon les dispositions arrêtées par le bureau Exécutif, conformément à la loi.

Ces délibérations sont adressées sans délais au Ministère de l'Intérieur.

### **TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR**

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation du Comité directeur. Il peut toujours être modifié par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Comité directeur.

Fait à Dakar le 14 Décembre 2015

Statuts de l'Unacois Jappo